

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 SEPTEMBRE 2013**

Nombre de membres : L'an deux mil treize, le 17 septembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno JANNIN, Maire.

En exercice : 15

Présents : 11

Etaient présents :

Mmes : CARTEREAU Y, GALLET D, MARTIN C, ROSELLO V,

Qui ont pris part à la délibération : 13

ROUSSEAU MC, STERVINOU A, VIALARD F,

Mrs : FORGES P, GOULETTE Y, JANNIN B, RAMADE T,

Date de la convocation :

7 septembre 2013

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Monsieur SYLLA Samba qui a donné pouvoir à M. JANNIN Bruno

Monsieur PANOFF Pierre qui a donné pouvoir à M. FORGES Philippe

Date de l'affichage :

7 septembre 2013

Etait absent excusé sans pouvoir :

Monsieur MALLEVILLE Jérôme

Etait absent :

M. BOSHER Rémy

Secrétaire de séance : Madame Valérie ROSELLO

Le procès verbal du Conseil Municipal du 26 juin 2013 est approuvé à l'unanimité.

☒ Informations du Maire au Conseil Municipal dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➤ Décisions du Maire (du n° 03/13 au n° 05/13)

☞ Convention de partenariat entre la Ville d'Arnage et la Commune de Saint Saturnin pour les formations de Secourisme Sauveteurs du Travail (3 agents concernés pour un coût de 69,40 €/agent) et maintien actualisation des compétences (8 agents concernés pour un coût de 32 €/agent). (Décision n° 03/2013).

☞ Contrat d'entretien des cloches de l'église pour 160 € HT/an et contrat de vérification des installations de protection contre la foudre d'un montant de 132 € HT/an par l'Entreprise Gougeon (décision n° 04/2013).

☞ Convention de fourrière animale avec la Société Caniroute accueil des animaux avec ramassage, jusqu'au 31 décembre 2014, pour un coût de 1,50 € TTC par habitant soit au total 3858 €. (Décision n° 05/2013).

I – ADMINISTRATION GENERALE

N° 1/AG : TABLEAU DES EFFECTIFS : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'ADJOINTS TECHNIQUES

Monsieur Bruno JANNIN, Maire, laisse la parole à M. Yvan GOULETTE, Maire-Adjoint chargé de l'Administration Générale, qui informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à plusieurs modifications d'horaires pour des adjoints techniques.

1^{ère} modification :

Diminution du temps de travail, de 31h06 à 23h27 d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe affecté au pôle scolaire. Il est précisé que c'est l'agent qui a sollicité cette diminution.

2^{ème} modification :

Augmentation du temps de travail, de 24h09 à 27h05 d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe affecté au pôle scolaire.

3^{ème} modification :

Augmentation du temps de travail, de 11h29 à 15h19 d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe affecté au pôle scolaire.

Monsieur Yvan GOULETTE, précise que le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable en date du 2 juillet 2013.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces modifications du temps de travail de ces agents, qui seront effectives à compter du 1^{er} septembre 2013.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

☞ De diminuer le temps de travail d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, affecté au pôle scolaire, de 31h06 à 23h27.

☞ D'augmenter le temps de travail d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, affecté au pôle scolaire, de 24h09 à 27h05.

☞ D'augmenter le temps de travail d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, affecté au pôle scolaire, de 11h29 à 15h19.

☞ De préciser que ces modifications interviendront à compter du 1^{er} septembre 2013.

☞ D'inscrire les crédits nécessaires au Budget de la Commune.

☞ De préciser que Monsieur le Maire ou toute personne désignée par lui, signera tous documents se rapportant à ce dossier.

N°2/AG : TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE

Monsieur Bruno JANNIN, Maire laisse la parole à M. Yvan GOULETTE, Maire-Adjoint chargé de l'Administration Générale, qui informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de supprimer le poste d'Agent de Maîtrise occupé par un agent des services techniques qui a été muté à compter du 1^{er} septembre 2013.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la suppression d'un poste d'Agent de Maîtrise à compter du 1^{er} septembre 2013.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

☞ De supprimer le poste d'Agent de Maîtrise à compter du 1^{er} septembre 2013.

☞ De préciser que Monsieur le Maire signera l'arrêté de radiation des effectifs de la Commune, ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier.

N°3/AG : TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATIONS DE POSTES

Monsieur Bruno JANNIN, Maire laisse la parole à M. Yvan GOULETTE, Maire-Adjoint chargé de l'Administration Générale, qui informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de créer deux postes d'adjoints techniques 1^{ère} et 2^{ème} classe afin de pourvoir au remplacement d'un agent des services techniques qui a été muté.

Il convient donc de procéder à la création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe et d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} octobre 2013.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la création de ces deux postes d'adjoints techniques.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

☞ De créer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe et un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} octobre 2013.

✂ D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune.

✂ De préciser que Monsieur le Maire ou toute personne désignée par lui signera toutes pièces se rapportant à ce dossier.

4/AG : RAPPORTS DES CONCESSIONNAIRES DES SERVICES DELEGUES

Conformément aux dispositions de la loi 95-101 du 2 février 1995 (dite loi Barnier) au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur Bruno JANNIN, Maire, laisse la parole à Monsieur Yvan GOULETTE, Maire Adjoint chargé de l'Administration Générale afin qu'il présente chacun des rapports ainsi que les indicateurs techniques relatifs aux périodes concernées.

Il est demandé au Conseil Municipal de formuler un avis sur chacun des rapports ci-dessous :

- ✂ Contrat de concession GRDF Gaz réseau de distribution France
- ✂ Syndicat Mixte pour l'alimentation en eau potable de la région mancelle

Il est précisé que ces rapports sont à la disposition du public au secrétariat de Mairie.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte

II – FINANCES

N° 1/FINANCE : OUVERTURES ET VIREMENTS DE CREDITS – DMI

Monsieur Bruno JANNIN, Maire, laisse la parole à Monsieur Philippe FORGES, Maire-adjoint chargé des finances, qui précise aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires.

Le Conseil Municipal

VU le budget primitif adopté le 26 mars 2013,

Il est proposé de procéder aux modifications comme indiqué dans le tableau présenté en séance.

**Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité**

✂ De modifier en conséquence les prévisions budgétaires du budget général.

N°2/FINANCE : MODALITES DE REMBOURSEMENT DU TRANSPORT SETRAM AU PROFIT DES COLLEGIENS

Monsieur Bruno JANNIN, Maire laisse la parole à M. Yvan GOULETTE, Maire Adjoint chargé de l'Administration Générale, qui rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'entrée de la Commune de Saint Saturnin dans la communauté urbaine de Le Mans Métropole, la SETRAM devient l'opérateur de transport sur la commune.

Concernant les transports scolaires des collégiens, l'application de nouveaux tarifs, renchérit le coût annuel du transport scolaire.

La commune de Saint Saturnin a décidé, pour pallier en partie à cette augmentation, d'attribuer pour chaque collégien une compensation financière pendant les trois années scolaires à venir c'est-à-dire pour 2013/2014, 2014/2015, 2015/2016.

Les modalités d'attribution seront les suivantes :

Pour l'année scolaire 2013-2014 un montant maximum de 100 € par collégien habitant la commune sera distribué.

Pour l'année scolaire 2014-2015 le montant maximum sera de 60 €.

Pour l'année scolaire 2015-2016 le montant maximum sera de 40 €

La compensation pourra être attribuée en une seule ou plusieurs fois à la fin de chaque trimestre, sur présentation des justificatifs de paiement, d'un Relevé d'Identité Bancaire, de pièces justifiant la qualité de collégien ainsi que le lieu de domicile.

Les trimestres s'entendent du 1^{er} septembre au 31 Décembre, du 1^{er} Janvier au 31 Mars, et du 1^{er} Avril au 30 Juin de l'année scolaire. Le paiement interviendra au cours du mois qui suit le dernier jour du trimestre pour lequel la demande est effectuée.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

☞ D'attribuer pour chaque collégien une compensation financière pendant les trois années scolaires à venir c'est-à-dire pour 2013/2014, 2014/2015, 2015/2016.

☞ D'approuver les modalités de remboursement suivantes :

Pour l'année scolaire 2013-2014 un montant maximum de 100 € par collégien habitant la commune sera distribué.

Pour l'année scolaire 2014-2015 le montant maximum sera de 60 €.

Pour l'année scolaire 2015-2016 le montant maximum sera de 40 €

La compensation pourra être attribuée en une seule ou plusieurs fois à la fin de chaque trimestre, sur présentation des justificatifs de paiement, d'un Relevé d'Identité Bancaire, de pièces justifiant la qualité de collégien ainsi que le lieu de domicile.

☞ De préciser que la compensation pourra être attribuée en une seule ou plusieurs fois à la fin de chaque trimestre, sur présentation des justificatifs de paiement, d'un Relevé d'Identité Bancaire, de pièces justifiant la qualité de collégien ainsi que le lieu de domicile.

Les trimestres s'entendent du 1^{er} septembre au 31 Décembre, du 1^{er} Janvier au 31 Mars, et du 1^{er} Avril au 30 Juin de l'année scolaire. Le paiement interviendra au cours du mois qui suit le dernier jour du trimestre pour lequel la demande est effectuée.

☞ De noter que Monsieur le Maire ou toute personne désignée par lui signera tout document se rapportant à ce dossier.

N° 3/FINANCE : TARIFS DES PRESTATIONS DE LA COMMUNE

Monsieur Bruno JANNIN, Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 6 mai 2008 il a été instauré des tarifs pour des prestations pour des travaux de fauchage et de nettoyage et d'interventions réalisées par les services techniques municipaux, au profit de personnes de droit privé ou public.

Pour mémoire les tarifs applicables depuis 2008 sont les suivants :

Main d'œuvre d'exploitation	:	21,50 € TTC/heure
Tracteur et accessoires	:	24,00 € TTC/heure

Il était également précisé qu'un forfait d'une heure minimum était appliqué.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider les nouveaux tarifs ci-dessous présentés et de préciser qu'il s'agit dorénavant d'une mise à disposition de la benne pour évacuer les déchets verts :

☞ Application d'un forfait de 45 € par jour de 9h00 à 16h00, du lundi au vendredi.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir valider cette proposition.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

☞ D'appliquer un forfait de 45 € par jour de 9h00 à 16h00, du lundi au vendredi pour le prêt d'une benne.

⌘ De préciser que cette benne est mise à disposition uniquement pour évacuer les déchets verts.

⌘ De noter que Monsieur le Maire ou toute personne désignée par lui signera tout document se rapportant à ce dossier.

III – AMENAGEMENT ET URBANISME

N° 1/URBA : CONVENTION ERDF/COMMUNE DE SAINT SATURNIN N°S2011 312 1002026/JD/AS

Monsieur Bruno JANNIN, Maire, informe les membres du Conseil Municipal qu'il est sollicité par Maître Jacky DUVAL, Notaire à LAVAL pour la signature d'un projet d'acte entre Electricité Réseau Pays de Loire et la Commune de Saint Saturnin pour la constitution d'une servitude sur les parcelles AB 402/403/404 du Boulevard de Maule.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à régulariser l'acte authentique.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

⌘ d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique entre Electricité Réseau Pays de Loire et la Commune de Saint Saturnin pour la constitution d'une servitude sur les parcelles AB 402/403/404 du Boulevard de Maule.

N° 2/URBA : ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 15 AVRIL 2010 CONCERNANT LA VENTE D'UN TERRAIN A LA SOCIETE SOPARCIN

Monsieur Bruno JANNIN, Maire, informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'annuler la délibération du 15 avril 2010 relative à la vente d'un terrain cadastré ZH 418 à la Société SOPARCIN.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'annulation de la délibération du 15 avril 2010 concernant la vente d'un terrain à la Société SOPARCIN.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

⌘ D'annuler la délibération du 15 avril 2010 concernant la vente d'un terrain cadastré ZH 418 à la Société SOPARCIN.

N° 3/URBA : DENOMINATION DE RUES

a) Rue du Pré Vieux (partie entre la rue de l'église et la rue des Surgettières)

Monsieur Bruno JANNIN, Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de renommer la rue du Pré Vieux pour la partie comprise entre la rue de l'église et l'entrée du lotissement des Surgettières.

Il propose de dénommer cette partie « Rue des Surgettières »

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

⌘ De dénommer la rue du Pré Vieux pour la partie comprise entre la rue de l'église et l'entrée du lotissement des Surgettières : « Rue des Surgettières »

b) Place ronde du Val de Vray

Monsieur Bruno JANNIN, Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il a été saisi par l'Association Saint Saturnin Classic British Welcome d'une demande d'autorisation de nommer la place ronde du Val de Vray, place « du Docteur ULLRICH ».

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Décide par 11 voix pour et 2 abstentions

☞ De dénommer la place du Val de Vray : place du Docteur ULLRICH.

☞ De noter que Monsieur le Maire ou toute personne désignée par lui signera tout document se rapportant à ce dossier.

IV – INFORMATIONS DIVERSES

☞ Enquête publique Schéma de Cohérence Territoriale

Monsieur Bruno JANNIN, Maire, informe les membres du Conseil Municipal qu'une enquête publique se déroulera du 23 septembre au 25 octobre 2013 ayant pour objet le projet de SCOT du Pays du Mans arrêté le 9 avril 2013 et le Document d'Aménagement Commercial approuvé le 9 avril 2013.

La note de présentation non technique et la carte du périmètre du SCOT sont consultables à la mairie aux heures habituelles d'ouverture.

Les membres du Conseil prennent acte

☞ Intervention de Mme Denise GALLET qui demande qui doit entretenir la parcelle ZH 418, située rue de Villeneuve, appartenant à la Commune, car la végétation y est très abondante.

Monsieur le Maire précise que c'est à la Commune, mais qu'étant donné la nature du sol sur cette parcelle, il fallait être très prudent pour ne pas perturber l'éco système.

Il est précisé que l'on se renseignera pour savoir ce qui peut être fait sur une telle parcelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

La Secrétaire,
Valérie ROSELLO



TRESORERIE PRINCIPALE DE L'AGGLOMERATION MANCELLE, AMENDE ET CHS SARTHE

BUDGET : SAINT SATURNIN DM N°1

SECTION INVESTISSEMENT : dépenses

D.F.	N° OPERATION	ANCIEN B.P.	NOUVEAU B.P.	DIFF.
2135	279	21 000,00 €	48 270,00 €	27 270,00 €
2183	279	700,00 €	1 040,00 €	340,00 €
2135	280	200 000,00 €	172 390,00 €	- 27 610,00 €
		- €		- €
		- €		- €
		- €	- €	- €
		- €	- €	- €
		- €	- €	- €
		- €	- €	- €
TOTAL		221 700,00 €	221 700,00 €	- €

SECTION INVESTISSEMENT : recettes

R.I.	ANCIEN B.P.	NOUVEAU B.P.	DIFF.
			- €
			- €
			- €
			- €
			- €
		- €	- €
			- €
			- €
TOTAL	- €	- €	- €

Le Maire
Bruno JANNIN



DM1

DECISION MODIFICATIVE N°1

Avant BS Date de saisie: 12/09/2013 Non votée
Date exécutoire: 17/09/2013

Ligne	Sens	Imputation			Libellé	Montant
1	D	2135	279	R 07	Installations générales, agencements, aménagements des cor	27 270.00
2	D	2183	279	R 07	Matériel de bureau et matériel informatique	340.00
3	D	2135	280	R 043	Installations générales, agencements, aménagements des cor	-27 610.00

Le Maire
Bruno JANNIN

